

DDPP-SPE

**Arrêté préfectoral n° DDPP-SPE 2023-156
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-09-00001 du 09 juin 2023
portant renouvellement des membres
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-09-00001 du 9 juin 2023 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU les désignations effectuées par le conseil départemental du Rhône de l'Ordre des médecins le 6 juillet 2023, la chambre des métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône le 7 juillet 2023 et l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) le 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté 69-2023-06-09-00001 du 9 juin 2023 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

« Sous la présidence de la préfète du Rhône, ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

I) Sept représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- direction départementale de la protection des populations du Rhône : un représentant
- direction départementale des territoires du Rhône : deux représentants
- direction de la sécurité et de la protection civile du Rhône : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes : deux représentants
- délégation départementale du Rhône de l'agence régionale de santé : un représentant

II) Cinq représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire :

- M. Pierre ATHANAZE

Suppléant :

- Mme Nathalie DEHAN

Un conseiller départemental :

Titulaire :

- M. Frédéric PRONCHERY

Suppléant :

- M. Christian VIVIER MERLE

Trois maires ou leurs représentants :

Titulaires :

- M. Régis CHAMBE Président de la communauté de communes des monts du lyonnais
- M. Nicolas HUSSON, conseiller municipal de LYON
- M. Michel GUILLOUX, conseiller municipal de Feyzin

Suppléants :

- M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire de Corcelles-en-Beaujolais
- Mme Alix ADAMO, Maire de Les Chères
- M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly

III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :

1) Représentants des associations agréées :

■ **Environnement :**

Titulaire :

- M. Emmanuel ADLER, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

Suppléant :

- M. Maxime MEYER, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

■ **Consommateurs :**

Titulaire :

- M. Henri DOMINIQUE, représentant l'association de Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléant :

- M. Dominique GEVAUDAN, représentant l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

■ **Pêche :**

Titulaire :

- M. Alain LAGARDE, représentant la fédération du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Suppléant :

- M. Antoine MATEOS

2) Représentants des professions :

Titulaires :

- M. Stéphane PEILLET, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture du Rhône

- M. André JANIN, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône

- M. Pierre CLOUSIER désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole Saint-Etienne Roanne

Suppléants :

- M. Gérard BAZIN

- M. Denis GARNIER, désigné par la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais

3) Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :

■ **Expert dans le domaine de la qualité de l'air (association ATMO Auvergne- Rhône-Alpes) :**

Titulaire :

- M. Raphaël DESFONTAINES

Suppléante :

- Mme Véronique STARC

■ **Expert dans le domaine de la sécurité industrielle :**

Titulaire :

- M. Yves VALENTIN

■ **Expert dans le domaine du risque incendie :**

- **M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant**

IV) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Titulaires :

- Docteur Géraldine JANODY, médecin
- M. Xavier MONTILLET, préventeur
- M. Michel TIRAT, hydrogéologue coordonnateur
- M. Paul CHAMBON, professeur de toxicologie »

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté 69-2023-06-09-00001 du 9 juin 2023 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « Habitat insalubre » au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composée ainsi qu'il suit :

I) Trois représentants des services de l'Etat :

- la délégation départementale du Rhône de l'agence régionale de santé : un représentant,
- la direction départementale des territoires du Rhône : un représentant,
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône : un représentant.

II) Deux représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire :

- M. Renaud PAYRE

Suppléant :

- Mme Séverine HERMAIN

Un conseiller départemental :

Titulaire :

- M. Bruno PEYLACHON

Suppléante :

- M. Jean-Jacques BRUN

III) Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

- ***Agence départementale d'information sur le logement du Rhône et de la Métropole de Lyon :***

Titulaire :

- Mme Dominique PERROT, directrice

Suppléant :

- un juriste de l'ADIL

- ***SOLIHA RHONE ET GRAND LYON :***

Titulaire :

- Mme Candice MOREL, expert habitat indigne

Suppléant :

- M. Joseph CLEMENCEAU

- ***URBANIS :***

Titulaire :

- Mme Trieu VOVAN, ingénieure

Suppléante :

- Mme Clémence FAGOT

IV) Deux personnalités qualifiées, dont un médecin :

titulaires :

- Mme Vanessa TURSIC, responsable adjointe du service qualité du parc existant de la direction de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon
- Docteur Géraldine JANODY, médecin »

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au président du conseil départemental du Rhône,
- au président de la métropole de Lyon,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalités,
- au président de la chambre d'agriculture du Rhône,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et du Beaujolais,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires du Rhône,
- à la directrice de la sécurité et de la protection civile du Rhône,
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.